

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
FETE DU PARC DE GERESME

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association de Protection Civile de l'Oise,

DECIDE

Article 1 :

Une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec l'Association de Protection Civile de l'Oise, n° de SIRET 48044508900034, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 7 rue Ambroise Paré, représentée par son Président Alain LEROY.

Article 2 :

L'Association, représentée opérationnellement par Monsieur Jean-Louis SUSSET, responsable de l'antenne locale de Crépy-en-Valois, s'engage à mettre en place de 9h45 à 18h15 le dispositif de sécurité nécessaire (4 secouristes) durant la Fête du parc de Géresme à Crépy-en-Valois qui se déroulera le 25 mai 2025.

Article 3 :

L'intervention sera facturée 344,40 € (exonérée de TVA), la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 mai 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

2 1 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250521-DEC2025-60-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025